

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-004-BUREAU

le ...06.../...04.../2022

TOURISME : Modification et création de tarifs pour des produits touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20201126-278 en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération DEL20210923-167 du 23 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,

Considérant que l'Office du tourisme communautaire est amené à vendre des produits, des animations ou des prestations,

Considérant l'augmentation du prix des topoguides déjà vendus au sein de l'office de Tourisme,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour des événements organisés par le service « Tourisme » sur le territoire communautaire telle que la soirée estivale sur le Mont Castre en partenariat avec le service « Culture »,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-004-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2022, pour les produits « boutiques », les tarifs suivants :

Types de produits	Nouveaux Tarifs en € TTC /par produit
TOPOGUIDE Le Tour du Cotentin	16,30 €
TOPOGUIDE La Manche à pied	15,90 €

- de créer à compter du 1^{er} mai 2022 le nouveau tarif « Billetterie - Evénements » et de fixer le montant à 2 euros l'entrée par personne ainsi que d'appliquer la gratuité aux enfants âgés de moins de 3 ans,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-004-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022